



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 12424

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la future loi d'orientation et de programmation pour l'école. Cette loi doit être l'occasion de rompre avec certains dogmatismes dans un contexte où on ne peut que constater : 40 % d'élèves ne sachant ni lire ni écrire correctement à la sortie du primaire ; une violence à l'école en augmentation qui touche maintenant les plus petits ; 160 000 élèves qui sortent chaque année du système scolaire sans connaissances ni compétences solides. L'association SOS-éducation demande par conséquent que soient inscrits dans la future loi trois principes fondamentaux : favoriser l'acquisition des fondamentaux, lire et écrire, grâce à l'utilisation de méthodes 100 % syllabiques, rigoureuses et progressives dans toutes les classes de CP ; garantir le respect de l'autorité des professeurs et de l'ensemble des adultes exerçant leurs responsabilités dans l'enceinte des établissements scolaires ; permettre à chaque élève d'emprunter une filière qui lui assure un avenir en mettant un terme au collège unique. Il lui demande par conséquent de lui indiquer les réponses qu'il compte apporter à cette demande.

Texte de la réponse

À l'école primaire, les programmes en vigueur fixent un enseignement de la langue écrite qui permet d'acquérir le déchiffrement par approche synthétique et développent parallèlement la connaissance de la structure de la langue. Ils précisent : « au cours préparatoire, l'apprentissage de la lecture passe par le décodage et l'identification des mots » et « dès le cours préparatoire, les élèves s'entraînent à déchiffrer ». Ces principes sont ensuite détaillés dans les progressions désormais intégrées aux programmes eux-mêmes. Le collège est trop souvent aujourd'hui le lieu où s'accroissent les échecs et se concentrent les inégalités. Afin de ne pas réduire le caractère « unique » à une simple affirmation, il s'agit de concilier le principe du collège unique avec la nécessaire différenciation des parcours de chaque élève. La forme actuelle d'organisation du collège offre à tous les élèves un cadre d'enseignement leur donnant les mêmes conditions d'enseignement et les conduisant à la maîtrise du socle commun. Le « collège unique » se traduit ainsi par un tronc commun de disciplines avec les mêmes horaires et les mêmes objectifs déclinés dans des programmes nationaux. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit de remettre en cause tout dispositif ou toute orientation précoce qui détournerait les élèves de l'objectif de maîtrise du socle et les enfermerait trop tôt dans une filière. La loi a supprimé, durant les deux dernières années de collège, les dispositifs d'« apprentissage junior » et restreint l'accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) aux jeunes âgés de 15 ans au moins. Pour tenir compte des besoins et des projets de chaque élève, les établissements peuvent actuellement mettre en place des approches diversifiées. En sixième, les classes bénéficient ainsi de deux heures hebdomadaires d'accompagnement personnalisé afin de consolider ou d'approfondir les acquis des élèves. Par ailleurs, tout au long de leur scolarité au collège, ils peuvent exprimer leurs préférences en fonction de leurs capacités et de leurs goûts. Selon les établissements, des enseignements en langues vivantes (classe bi-langue, section européenne, section internationale, langue régionale) ou en langues anciennes ou l'option facultative de découverte professionnelle de trois heures peuvent être ajoutés au tronc commun. Quant à la classe de troisième préparatoire aux formations professionnelles, elle offre aux élèves prêts à se remobiliser une

formation adaptée qui ne compromet pas leur orientation future. Dans cet esprit, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République rappelle le principe d'un enseignement commun au collège. Le devoir de l'éducation nationale est d'agir en amont, à l'école et au collège, mais aussi en aval, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, pour apporter une aide efficace aux jeunes en situation de décrochage scolaire (140 000 chaque année) et aux adultes en situation d'illettrisme ou de grande fragilité linguistique. Cela implique de mieux soutenir et d'accompagner les familles, au bénéfice de tous, enfants et parents. C'est tout le rôle, notamment, des actions éducatives familiales, mises en place avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) et qui répondent à un double enjeu : favoriser la réussite scolaire des enfants et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des parents qui maîtrisent mal les compétences de base. Ce sont désormais de nombreux départements qui devraient s'inscrire dans cette démarche au cours des prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12424

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7101

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 467